



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**  
**Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de l'habitat**  
**Service aménagement et urbanisme**  
Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mél : yves.paul@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10.72.35  
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires

Beauvais, le **18 SEP. 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
Commune de CARLEPONT

Suite à votre demande en date du 25 août 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du plan d'occupation des sols de la commune de CARLEPONT, prescrit par délibération du 13 mars 2014, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

### **Voiries départementales**

Document de référence

Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013. Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements »

1° Classement des routes départementales :

- RD 48, route de 4<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales, desservant des pôles économique de faible importance) ;
- RD 145, route de 4<sup>ème</sup> catégorie ;
- RD 598, route de 4<sup>ème</sup> catégorie ;
- RD 130,
  - jusqu'au PR 19.120 : route de 3<sup>ème</sup> catégorie (route assurant une liaison inter cantonale, desservant des pôles économiques d'importance moyenne) ;
  - à compter du PR 19.120 : route de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

2° Comptages :

- RD 48, au PR 3.000 = 1.037 véhicules/jour dont 4,0 % de poids lourds, en 2012 ;
- RD 145, au PR 10.000 = 1.005 véhicules/jour dont 22,8 % de poids lourds, en 2012 ;
- RD 598, au PR 5.000 = 1.392 véhicules/jour dont 7,8 % de poids lourds, en 2012 ;
- RD 130 :
  - au PR 18.000 = 2.051 véhicules/jour dont 4,6 % de poids lourds, en 2012 ;
  - au PR 21.000 = 1.867 véhicules/jour dont 5,5 % de poids lourds, en 2012.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

3° Plans d'alignement :

RAS

4° Accidentologie entre 2009 et 2013 :

- RD 130 = 1 accident (en agglomération et hors intersection) ayant fait 3 blessés hospitalisés ;
- RD 145 = 3 accidents (1 agglomération et 2 hors agglomération ; tous 3 hors intersection) ayant fait 1 tué, 3 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé.

5° Projet routier :

Aucun projet inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable.

Documents à prendre en compte : Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011. Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

## Transports

*Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.*

1° Lignes régulières :

- n° 24, CARLEPONT / COMPIEGNE ;
- n°57 : CARLEPONT / NOYON.

2° Lignes scolaires :

- à destination des établissements scolaires de RIBECOURT-DRESLINCOURT ;
- desservant l'école primaire de CARLEPONT (CARLEPONT, NAMPCÉL).

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

3° Abri-voyageurs :

Le Département a installé 2 abris-voyageurs dans la commune :

- Rue de Huleux et rue Saint-Eloi.

## 3° Circulations douces

1° Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

Le département est compétent pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de CARLEPONT est traversé par :

- les GR 12A et 123 inscrits au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990 (Le GR 665 emprunte également le même itinéraire) ;
- le circuit « Circuit du Noyonnais » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n° 305 du Conseil général du 8 novembre 1991, le Conseil municipal de CARLEPONT ayant émis un avis favorable par délibération du 29 avril 1990.

2° Schéma départemental des circulations douces :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce dernier schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».



Les fiches descriptives des GR12A et 123 et du « Circuit du Noyonnais » sont jointes à ce document.

#### **4° Protection de l'environnement – Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de CARLEPONT est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Bois de la Montagne, Bois de Saint-Mard et Bosquets » (OIS21) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp » (GENS10).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet d'une convention de gestion entre le Conseil Général de l'Oise et l'Office National des Forêt.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

#### **5° Assainissement**

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif raccordé à sa station d'épuration d'une capacité de 1 500 EH. Cette station, mise en service en 1991, répond aux exigences réglementaires mais verra son arrêté d'autorisation arriver à échéance au 31/12/2015 et un dossier de demande de renouvellement doit être présenté au moins 6 mois avant cette date, à voir avec les services de l'état chargés de la police de l'eau.

La réalisation d'une étude diagnostique est recommandée pour déterminer les dysfonctionnements rencontrés sur le système d'assainissement de la commune et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier et assurer, à terme, l'atteinte du bon état du milieu récepteur.

#### **6° Eau potable**

La commune est alimentée par le captage situé sur la commune de BEHERICOURT.

#### **7° Rivière**

Le territoire de la commune de CARLEPONT est parcouru par le ru Dordonne et ses affluents : les rus Saint Eloi et Montagne Mion et le ru Moulin (ou Carlepont) et son affluent : le ru Mont Pluquet.

Cette commune devrait intégrer le futur SAGE de l'Oise Moyenne.

Le ru Dordonne a pour objectif l'atteinte du Bon Etat Global à l'horizon 2015 et le ru Moulin à l'horizon 2021.

La mise en place de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) va prochainement créer une compétence officielle relative aux milieux aquatiques à l'échelon communal qui sera automatiquement transférée à l'échelon communauté de communes (2016-2018).

#### **8° Déchets**

Rien à signaler.

#### **9° Aménagement numérique**

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de CARLEPONT les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur



indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de CARLEPONT tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

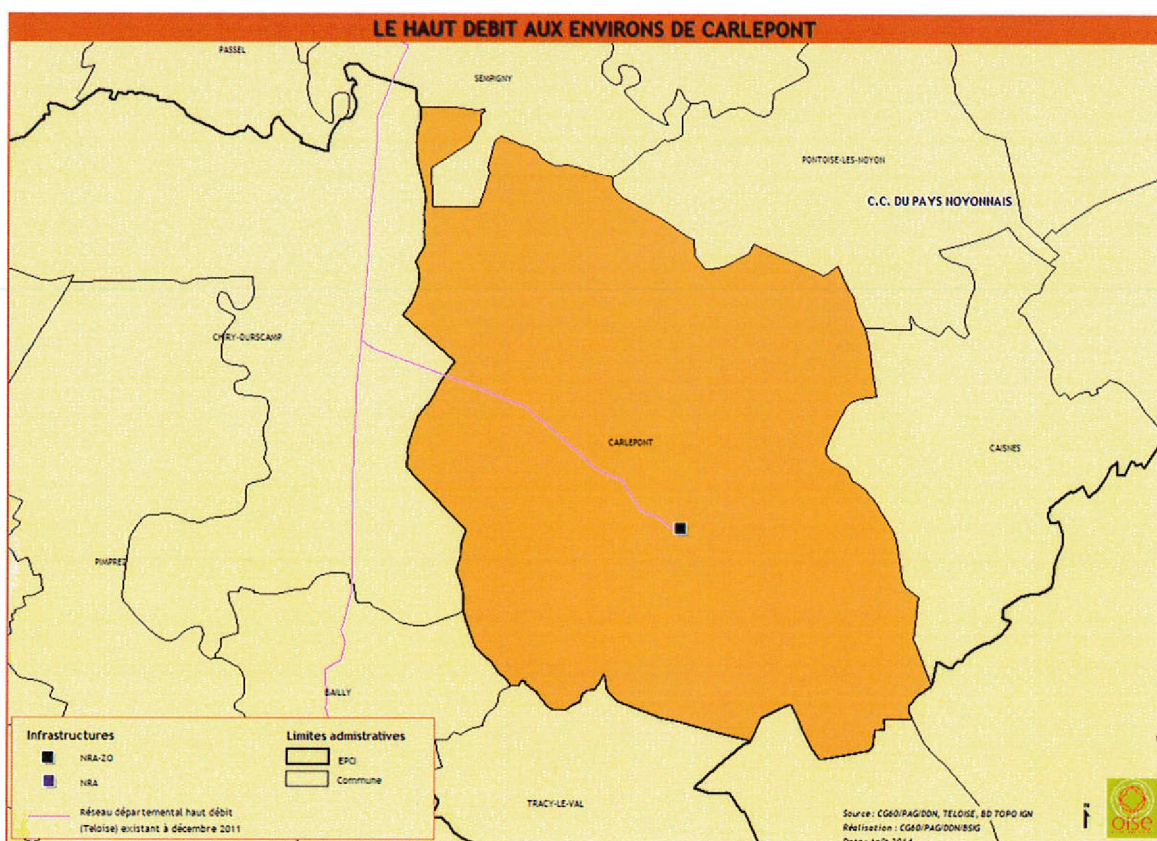
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de CARLEPONT

CARLEPONT est très desservi par l'ADSL puisqu'un répartiteur NRA est situé dans la commune. Ainsi, les habitations sur CARLEPONT peuvent ainsi prétendre pour leur quasi-totalité à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de CARLEPONT, ainsi que sur des communes proches mais frontalières (SEMPIGNY, CHIRY-OURSCAMP ET BAILLY). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de CARLEPONT.





- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de CARLEPONT est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de CARLEPONT pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que d'ores et déjà la commune de CARLEPONT intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

### **Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique**

---

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
  - NRA
  - Chambres
  - Fourreaux
  - Poteaux
  - Locaux techniques, répartiteurs
  - Antennes
  - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants

- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

#### **10° Aménagement foncier**

RAS

#### **11° Immobilier et logistique**

RAS

#### **12° Logement**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département

Pour le Président du Conseil général de l'Oise,  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint du logement de  
la politique de la ville et de l'habitat



Olivier GROS





GENS10

Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp



✓ ID

**Surface :** 27796

**Altitude :** 30 - 151 m

**Entité paysagère :**

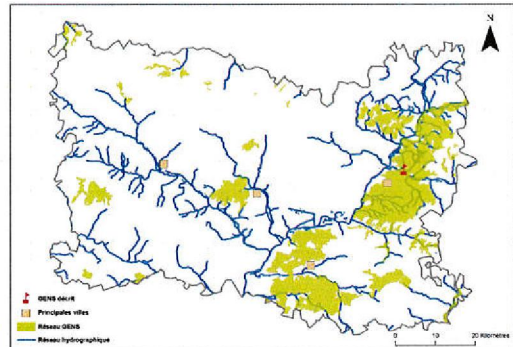
NOYONNAIS, SOISSONNAIS, VALOIS MULTIEN.

**Canton(s) concerné(s) :**

Attichy, Bienville, Compiègne, Crépy-En-Valois, Estrees-Saint-Denis, Jaux, Noyon, P

**Commune(s) concernée(s) :**

ARMANCOURT, BAILLY, BERNEUIL-SUR-AISNE, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, CAISNES, CARLEPONT, CHIRY-OURS CAMP, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, COMPIEGNE, CUISE-LA-MOTTE, CUTS, GILOCOURT,



### Inscription à Inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



### Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le site est sans nul doute le plus vaste ensemble forestier de l'Oise. Il s'étend sur près de 30 000 ha en rive gauche de l'Oise, depuis les coteaux surplombant la vallée de l'Automne jusqu'au nord-est de Compiègne. L'essentiel du site est concerné par des boisements et notamment des chênaies-charmaies-hêtraies. Le site est caractérisé par de nombreux points d'appel remarquables et patrimoniaux, tant écologiques que paysagers et sociaux. Le site abrite notamment la clairière de l'Armistice, ou fut signé l'Armistice de la première guerre mondiale et l'allée des Beaux-monts, véritable trouée dans le massif de Compiègne décidée par Napoléon Ier.





 Délimitation du GENS

0 2 760 5 520 m





## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

la hêtraie neutrophile continentale du Galio odorati-Fagetum sylvaticae ; la hêtraie neutrophile subatlantique/précontinentale du Hyacinthoido non scriptae-Fagetum sylvaticae ; la chênaie-charmaie acidocline du Lonicero periclymeni-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ; la chênaie-hêtraie du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ; les hêtraies-chênaies acidophiles hydromorphes du Quercu roboris-Betuletum pubescentis ; la hêtraie calcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional) ; la hêtraie thermocalcicole submontagnarde du Cephalanthero-Fagion sylvaticae ; la frênaie à Laïche espacée du Carici remotae-Fraxinetum excelsioris ; les ormaies-frênaies à Orme lisse, sur banquettes inondables (Ulmo laevis-Fraxinetum excelsioris) ; les frênaies-acérais fraîches, sur ravins froids du Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani ; les groupements herbacés humides nitrophiles de l'Aegopodion podagrariae et de l>Alliarion petiolatae ; les pelouses sur sables du Violion caninae à Dianthus deltoides.

##### Espèces végétales remarquables

le Géranium sanguin (Geranium sanguineum\*), l'Armérie faux-plantaïn (Armeria arenaria\*) ; la rare Gentiane croisette (Gentiana cruciata\*) ; la Laïche de Reichenbach (Carex reichenbachii\*) ; la Pyrole à feuilles rondes (Pyrola rotundifolia var. rotundifolia\*) ; le Cynoglosse d'Allemagne (Cynoglossum germanicum\*) ; la Prêle d'hiver (Equisetum hyemale\*) ; l'Orme lisse (Ulmus laevis\*) ; la Nivéole de printemps (Leucocjum vernum\*) ; la Véronique en écus (Veronica scutellata\*) , le Potamogeton coloré (Potamogeton coloratus\*) ; le Dicrâne vert (Dicranum viride),...

##### Espèces animales remarquables

Espèces inscrites aux Directives de Natura 2000

>> Invertébrés : Barbot (Osmoderma eremita)\* ; Cuivré des marais (Lycaena dispar) ; Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) ; Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)\* ; Grand capricorne (Cerambyx cerdo) ; Lucane cerf-volant (Lucanus cervus) ; Taupin violacé (Limoniscus violaceus) ; Sphinx de l'Epilobe (Proserpinus proserpina\*)

>> Mammifères : Grand Murin (Myotis myotis) - Reproduction ; Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) - Reproduction ; Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteini) ; Vespertilion de Natterer (Myotis nattereri) ; Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)

>> Oiseaux : Alouette lulu (Lullula arborea) - Hivernage ; Autour des palombes (Accipiter gentilis) - Reproduction ; Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus) - Etape migratoire ; Bondrée apivore (Pernis apivorus) - Reproduction ; Busard cendré (Circus pygargus) - Etape migratoire ; Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) - Reproduction ; Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus) ; Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus) - Reproduction ; Epervier d'Europe (Accipiter nisus) - Reproduction ; Faucon émerillon (Falco columbarius) - Etape migratoire ; Faucon pèlerin (Falco peregrinus) - Etape migratoire ; Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica) - Reproduction ; Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis) - Reproduction ; Milan noir (Milvus migrans) - Etape migratoire ; Milan royal (Milvus milvus) - Etape migratoire ; Pic mar (Dendrocopos medius) - Résidente ; Pic noir (Dryocopus martius) - Résidente ; Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) - Reproduction ; Sterne pierregarin (Sterna

#### Organisation, fonctionnement et état de conservation

##### Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont particulièrement bien connectés entre eux et le site est très homogène. Les corridors biologiques sont nombreux et fonctionnels permettant de bonnes connexions.

##### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est très vaste et autonome écologiquement. Ses connexions avec les vallées de l'Oise et de l'Automne sont particulièrement bonnes. Le site diffuse des digitations boisées vers les massifs environnants, ce qui permet des échanges.

##### Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon. Le cortège spécifique associé est de toute évidence présent et peu perturbé. Quelques dégradations et ruptures émaillent le site mais concernent de petites surfaces. La futaie régulière domine le site mais tous les régimes sylvic

### DESCRIPTION PAYSAGERE

#### DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible et praticable par de nombreux chemins, sentes et layons.



## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

Foresterie (résineux) et loisirs (étangs de pêche) et quelques parcelles agricoles (pâturages)

### *Principales activités aux alentours*

Agriculture, foresterie

### *Fréquentation*

Le site est un point d'appel touristique important, et notamment le site des Beaux-Monts ainsi que la Clairière de l'Armistice.

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

Foresterie parfois dégradante (coupes à blanc, plantation de résineux...)

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*





OIS21

Bois de la Montagne, Bois de Saint-Mard et Bosquets



ID

**Surface :** 2856

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

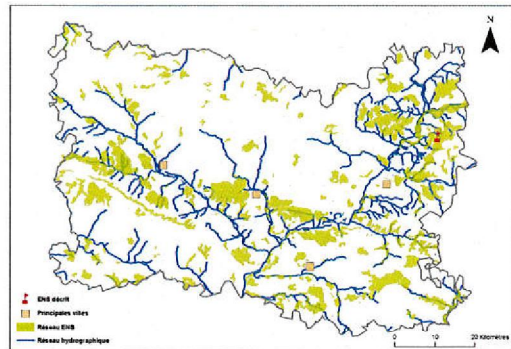
SOISSONNAIS, VALLEE DE L'OISE.

**Canton(s) concerné(s) :**

ATTICHY, NOYON, RIBECOURT-DRESLINCOURT.

**Commune(s) concernée(s) :**

BAILLY, CAISNES, CARLEPONT, CHIRY-OURSCAMP, CUTS, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCEL, PONTOISE-LES-NOYON, SAINT-LEGER-AUX-BOIS, TRACY-LE-MONT, TRACY-LE-VAL.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212001, ZICO PE 03, ZNIEFF I n° 220014322.

### Valeur patrimoniale

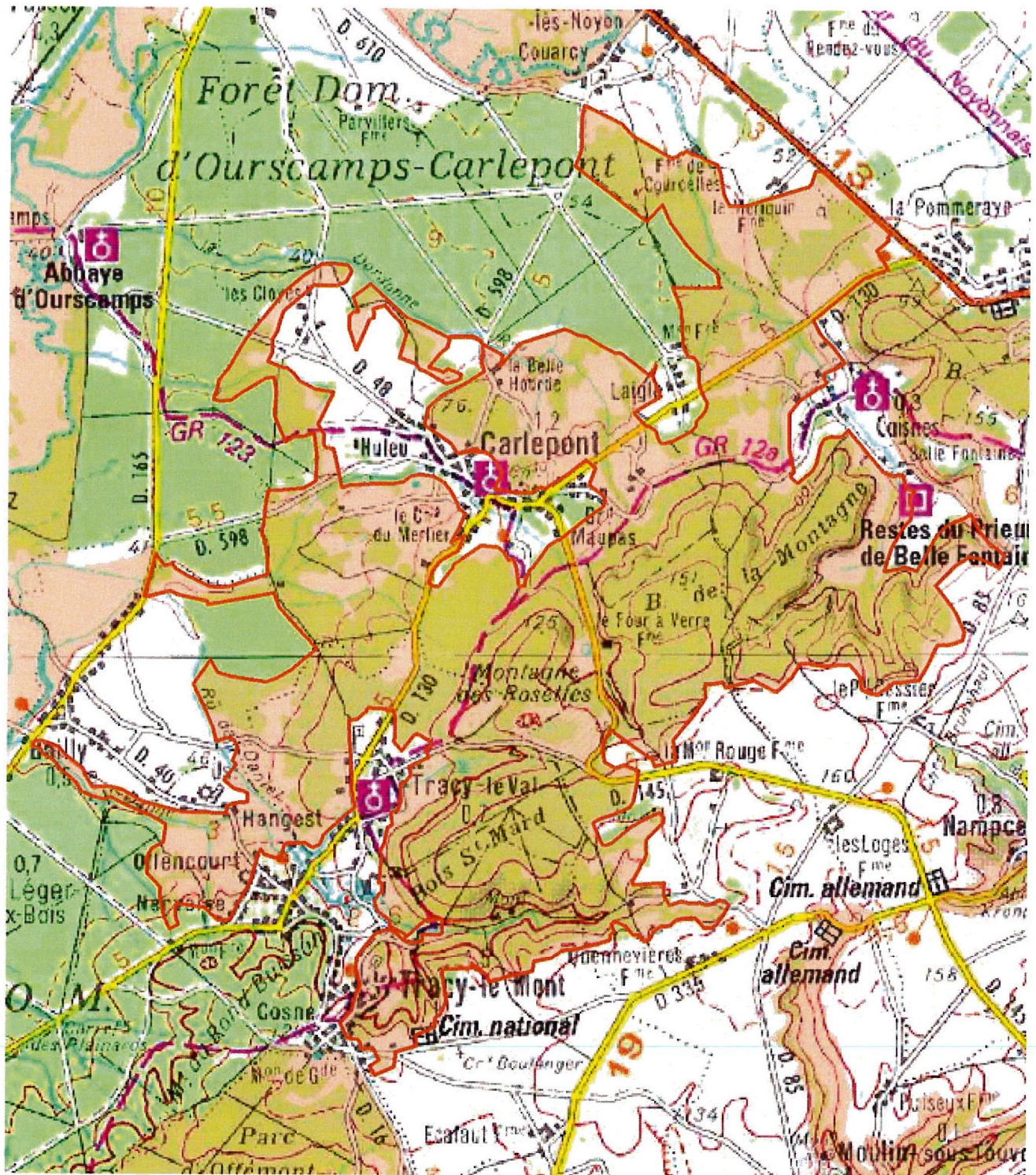
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



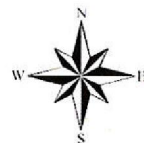
### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)





 Délimitation de l'ENS

0 200 400 m





## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

### *Principales activités aux alentours*

### *Fréquentation*

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

Propriétaire du site géré par le CSNP : Fondation Léopold BELLAN

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

Site géré par le CSNP : Le Château d'Ollencourt à Tracy-le-Mont (Code site : S60018) / Site de 1ère génération avec 1er conventionnement en 1999. combles à chauves-souris / Propriétaire : Privé

Actions menées en 2003 : Réaménagement des accès

Actions menées en 2004 : Etude des habitats de chasse du Petit Rhinolophe (gîte de mise-bas)

Actions menées en 2005 : Suivi scientifique

Actions menées en 2006 :

- Travaux d'aménagement des pignons des salles des communs pour éloigner les pigeons

- Travaux de restauration et de suivi

Actions menées en 2007 : Gestion du projet et suivi scientifique

### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*



